

***Objet : Réparation de chaussée – Rue Chère-Voie N°46 – Secteur d’Auvélais***

**LE BOURGMESTRE :**

Vu l’urgence ;  
Vu la nouvelle loi communale en ses Articles N°133 et 135 ;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière du 16/03/1968 ;  
Vu l’Arrêté Royal du 01/12/1975 portant le règlement sur la Police de la circulation routière ;  
Vu l’Arrêté Royal du 03/05/1999 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
Vu l’Arrêté Ministériel du 25/03/1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;  
Vu l’Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Conformément à l’Arrêté Royal du 01/12/1975 et plus particulièrement son Article N°78.1.1 ;  
Considérant les travaux de réparation de chaussée effectués par l’Administration Communale, Rue Chère-Voie N°46 à Auvélais ;  
Considérant dès lors qu’il y a lieu de réguler la circulation des véhicules, d’interdire le stationnement, de limiter la vitesse, la largeur de la chaussée et du trottoir ;  
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

**Votre correspondant :**  
**Loïc Cuypers**  
**☎ 071/260.317**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

A Sambreville, secteur d’Auvélais, Rue Chère-Voie N°46, du 03/05/2021 jusqu’à la fin des travaux, la largeur de la chaussée et du trottoir seront réduites, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules interdit de part et d’autre de la chaussée.

Les mesures seront matérialisées conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux A7, A31, B19, B21, C43 (30 km/h), D1, E1 munis des panneaux additionnels prévus à l’Article 70.2.2., barrières nadar, balises verticales striées, lampes orange clignotantes.

Article 2

Les charges résultant du placement, de l’entretien du balisage, de l’éclairage et de l’enlèvement de la signalisation imposée en général incombent à l’Administration Communale de Sambreville.

Article 3

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 4

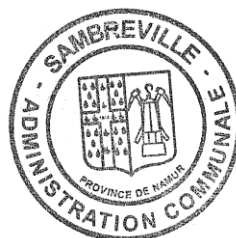
Le présent Arrêté de Police entrera en vigueur le 03/05/2021.



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Grand-Place, 1 – 5060 SAMBREVILLE

Tél : 071/260.317 Fax : 071/260.315  
lcuypers@commune.sambreville.be  
www.sambreville.be  
Compte : BE76 0910 1245 1795



Ainsi arrêté à Sambreville, le 29/04/2021

Le Député-Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO

***Objet : Pose conduite d'eau – Rue Chère-Voie – Secteur d'Auvelais  
– Rue de Falisolle***

**LE BOURGMESTRE :**

Vu l'urgence ;  
Vu la nouvelle loi communale en ses Articles N°133 et 135 ;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière du 16/03/1968 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant le règlement sur la Police de la circulation routière ;  
Vu l'Arrêté Royal du 03/05/1999 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 25/03/1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Conformément à l'Arrêté Royal du 01/12/1975 et plus particulièrement son Article N°78.1.1 ;  
Considérant les travaux de pose de conduite d'eau effectués par la SRL SCIUS (0472/62.40.01), Rues Chère-Voie et de Falisolle à Auvelais ;  
Considérant dès lors qu'il y a lieu de limiter la largeur de la chaussée, à interdire le stationnement et à limiter la vitesse ;  
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

**Votre correspondant :**  
**Loïc Cuypers**  
**☎ 071/260.317**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

A Sambreville, secteur d'Auvelais, Rue de Falisolle, dans sa section comprise entre les N°311 et 409 et entre les N°318 et 436, du 03/05/2021 au 31/10/2021, la largeur de la chaussée et du trottoir seront réduites, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules à hauteur des travaux. **La circulation sera réglée à l'aide de feux lumineux tricolores de signalisation.**

Les mesures seront matérialisées conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux A7, A31, **A33**, B19, B21, C43 (30 km/h), D1, E1 munis des panneaux additionnels prévus à l'Article 70.2.2., barrières nadar, balises verticales striées, lampes orange clignotantes. **Feux lumineux tricolores de signalisation.**

Article 2

A Sambreville, secteur d'Auvelais, Rue Chère-Voie, dans sa section comprise entre le N°24 et la Rue de Falisolle, du 03/05/2021 au 31/10/2021, la largeur de la chaussée et du trottoir seront réduites, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux.

Les mesures seront matérialisées conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux A7, A31, B19, B21, C43 (30 km/h), D1, E1 munis des panneaux additionnels prévus à l'Article 70.2.2., barrières nadar, balises verticales striées, lampes orange clignotantes.

Article 3

Les charges résultant du placement, de l'entretien, du balisage, de l'éclairage et de l'enlèvement de la signalisation en général incombent à la SRL SCIUS.

Article 4

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 5 Le présent Arrêté de Police entrera en vigueur le 03/05/2021.



SAMBREVILLE

ADMINISTRATION COMMUNALE  
Grand-Place, 1 – 5060 SAMBREVILLE

Tél : 071/260.317 Fax : 071/260.315  
lcuypers@commune.sambreville.be  
www.sambreville.be  
Compte : BE76 0910 1245 1795



Ainsi arrêté à Sambreville, le 29/04/2021  
Le Député-Bourgmestre,  
Jean-Charles LUPERTO

***Objet : Réfection de trottoir – Rue Charles Heuze – Secteur d’Auvélais***

**LE BOURGMESTRE :**

Vu l’urgence ;  
Vu la nouvelle loi communale en ses Articles N°133 et 135 ;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière du 16/03/1968 ;  
Vu l’Arrêté Royal du 01/12/1975 portant le règlement sur la Police de la circulation routière ;  
Vu l’Arrêté Royal du 03/05/1999 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
Vu l’Arrêté Ministériel du 25/03/1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;  
Vu l’Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Conformément à l’Arrêté Royal du 01/12/1975 et plus particulièrement son Article N°78.1.1 ;  
Considérant les travaux de réfection de trottoir effectués par la SA THOMAS & PIRON (0476/96.26.29), rue Charles Heuze à Auvélais ;  
Considérant dès lors qu’il y a lieu d’interdire l’arrêt et le stationnement et d’abroger le double sens de circulation à cet endroit ;  
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

**Votre correspondant :**  
**Loïc Cuypers**  
**☎ 071/260.317**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

A Sambreville, secteur d’Auvélais, rue Charles Heuze, dans sa section comprise entre le N°52 (exclu) et la rue de l’Hôtel de Ville, du 03/05/2021 au 31/05/2021, du côté pair, l’arrêt et le stationnement seront interdits.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux E3 munis des panneaux additionnels prévus à l’Article 70.2.2.

Article 2

A Sambreville, secteur d’Auvélais, rue Charles Heuze, du 03/05/2021 au 31/05/2021, le double sens de circulation sera abrogé. La circulation sera interdite en direction de la rue de l’Hôtel de Ville.

La mesure sera matérialisée conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux C1, F19 et le masquage des signaux A39.

Article 3

Les charges résultant du placement, de l’entretien, du balisage, de l’éclairage et de l’enlèvement de la signalisation imposée en général incombent à la SA THOMAS & PIRON.

Article 4

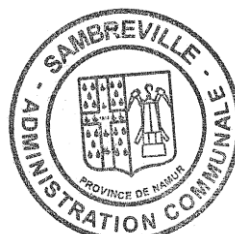
Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 5

Le présent Arrêté de Police entrera en vigueur le le 03/05/2021.



SAMBREVILLE



Ainsi arrêté à Sambreville, le 29/04/2021

Le Député-Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO

**Objet : Pose de câbles ORES – Rue Saint-Jean-Baptiste N°13 – Secteur de Tamines**

**LE BOURGMESTRE :**

Vu l'urgence ;  
Vu la nouvelle loi communale en ses Articles N°133 et 135 ;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière du 16/03/1968 ;  
Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant le règlement sur la Police de la circulation routière ;  
Vu l'Arrêté Royal du 03/05/1999 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 25/03/1977 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;  
Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Conformément à l'Arrêté Royal du 01/12/1975 et plus particulièrement son Article N°78.1.1 ;  
Considérant les travaux de pose de câbles ORES effectués par la SPRL CONNEXION FOBELETS TRAVAUX (0499/90.29.17), Rue Saint-Jean-Baptiste N°13 à Tamines ;  
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement, de limiter la vitesse et la largeur du trottoir ;  
Considérant que tout retard pourrait occasionner du danger et causer des dommages aux habitants et usagers ;

Votre correspondant :  
**Loïc Cuypers**  
☎ 071/260.317

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>

A Sambreville, secteur de Tamines, Rue Saint Jean Baptiste face N°13, le 10/05/2021, (de 09h00 à 15h00), la circulation des véhicules sera interdite à l'exception toutefois des riverains et le stationnement interdit à hauteur des travaux. Le sens unique existant sera temporairement abrogé.

Les mesures seront matérialisées conformément aux dispositions légales en vigueur par le placement de signaux A31, C3 « EXCEPTE RIVERAINS », D1, E1 munis des panneaux additionnels prévus à l'Article 70.2.2., barrières nadar, balises verticales striées, lampes orange clignotantes, masquage des signaux C1 et F19 existants et placement de signaux A39.

Article 2

Les charges résultant du placement, de l'entretien du balisage, de l'éclairage et de l'enlèvement de la signalisation imposée en général incombent à la SPRL CONNEXION FOBELETS TRAVAUX.

Article 3

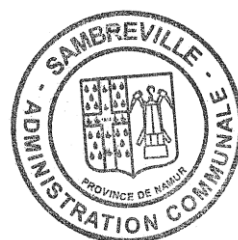
Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines prévues aux lois et règlements qui régissent la matière.

Article 4

Le présent Arrêté de Police entrera en vigueur le 10/05/2021.



SAMBREVILLE



Ainsi arrêté à Sambreville, le 29/04/2021

Le Député-Bourgmestre,

Jean-Charles LUPERTO